



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Our Ref.: PL 40/31

Rome, 25 janvier 2013

NOTIFICATION

Invitation à fournir des informations sur les moyens permettant d'accroître l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Chère Madame / Monsieur,

Par la Résolution 7/ 2011 (*Application de l'article 6, Utilisation durable des ressources phylogénétiques*) adoptée à sa quatrième session, l'Organe directeur du Traité International sur les Ressources Phylogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture a demandé au Secrétaire d'inviter «*les Parties contractantes, d'autres gouvernements et les institutions et organisations concernées à fournir des informations sur les moyens permettant d'accroître l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment sur les politiques sectorielles, et sur les meilleures pratiques pour l'agriculture durable* ».

Afin de faciliter la consolidation de ces informations par le Secrétariat pour l'examen par l'Organe Directeur à sa Cinquième réunion, et éventuellement leur diffusion à travers le site web du Traité international, je vous serais reconnaissant de bien vouloir envoyer ces soumissions avant le 15 mars 2013 par voie électronique à ITPGRFA-Consultation-Sustainable-Use@fao.org en format Word, et en copie papier à:

M. Shakeel Bhatti
Secrétaire
Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla, la FAO
00153 Rome, Italie
Tél: +39 06 570 55430, Fax: +39 06 570 5634 7

Toute requête ou demande d'informations complémentaires peuvent également être adressées au même contact

Shakeel Bhatti

Secrétaire de l'Organe Directeur
du Traité international sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture



Informations supplémentaires sur l'article 6

6.1 Les Parties contractantes élaborent et maintiennent des politiques et des dispositions juridiques appropriées pour promouvoir l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

6.2 L'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peut comporter notamment les mesures suivantes:

(a) élaborer des politiques agricoles loyales encourageant, selon qu'il convient, la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles;

(b) faire davantage de recherches qui renforcent et conservent la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique, au profit des agriculteurs, notamment ceux qui créent et utilisent leurs propres variétés et appliquent des principes écologiques de maintien de la fertilité des sols et de lutte contre les maladies, les adventices et les organismes nuisibles;

(c) promouvoir, selon qu'il convient, avec la participation des agriculteurs, notamment dans les pays en développement, les efforts de sélection qui renforcent la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales;

(d) élargir la base génétique des plantes cultivées et accroître la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs;

(e) promouvoir, selon qu'il convient, une utilisation accrue des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales;

(f) encourager, selon qu'il convient, une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées à la ferme et créer des liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole en vue de réduire la vulnérabilité des plantes cultivées et l'érosion génétique, et de promouvoir une production alimentaire mondiale accrue compatible avec un développement durable; et

(g) surveiller et, selon qu'il convient, ajuster les stratégies de sélection et les réglementations concernant la mise en vente des variétés et la distribution des semences.